

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 22 FEVRIER 2010, AU COLLEGE DE MÔTIERS, SALLE DES CONFERENCES.

---

**Présidence:** M. Christian Mermet.

Le président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun. Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui est modifié à la demande de M. Claude-Alain Kleiner (cc) par le retrait du point 5 « *Acceptation des fonds provenant des anciennes commissions scolaires* ». Cette proposition ne soulevant aucune remarque, l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Appel
  2. Correspondance
  3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009
  4. Règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles
  - ~~5. Acceptation des fonds provenant des anciennes commissions scolaires~~
  6. Motions et propositions
  7. Communications du Conseil communal
  8. Interpellations et questions
- 

## 1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

41 membres sont convoqués.

Présents : 32 membres

Excusés : MM. Roland Anker (UDC), Jean-Albert Brünisholz (PLR), Daniel Dreyer (PLR), François Geiger (Les Verts), Nicolas Joye (PLR), François Oppliger (soc.), Zoran Savic (UDC), Pierre-Alain Wyss (PLR)

Démissionnaire : M. Yves Antoniotti (soc.)

Majorité absolue : 16 voix

Les cinq conseillers communaux, le chancelier et Mme Alexandra Schmied, secrétaire à la chancellerie, sont présents.

---

## 2. CORRESPONDANCE

Le président indique qu'il a reçu ce jour une lettre de M. Yves Antoniotti, l'informant de sa démission du Législatif avec effet immédiat. Il a également reçu une correspondance de M. Roger Favre relative à l'aménagement d'une exposition sur Denis de Rougemont au sein de Val-de-Travers. Cette missive a été distribuée aux membres du Bureau afin de déterminer s'ils souhaitent que le Conseil communal réponde favorablement ou non à cette proposition.

---

## 3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

---

#### 4. REGLEMENT CONCERNANT L'EXECUTION ET LA REFECTION DES FOUILLES

Le président ouvre la discussion générale.

M. Sven Schwab (soc.) fait l'intervention suivante : « *Ces quelques mots pour vous dire que le groupe socialiste accepte naturellement l'entrée en matière sur ce rapport.*

*Il est vrai que les normes techniques, relatives à l'exécution des fouilles et à tout ce qui traite de la construction de routes, font l'objet de normes spéciales des organisations professionnelles VSS. On pourrait donc se demander s'il est utile de faire un règlement communal sur ce sujet. La réponse est évidemment OUI si le règlement apporte des règles procédurales applicables sur le terrain et ne fait que se référer aux normes VSS pour ce qui concerne la technique.*

*Ce règlement est donc utile pour déterminer qui doit solliciter les permis de fouille et quel dicastère est compétent pour délivrer ces permis. Il est également nécessaire en ce qui concerne les éventuelles responsabilités en cas de problèmes de même qu'il fait office de base légale pour d'éventuelles sanctions en cas d'infraction.*

*Le groupe socialiste, tout comme la commission des règlements, s'est demandé si ce règlement avait fait l'objet d'une consultation externe, notamment auprès des entrepreneurs de la commune, premiers concernés par le sujet. Le chef de dicastère a indiqué que cela n'a pas été le cas mais que, en revanche, ce règlement ne fait que formaliser ce qui se fait sur le terrain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. On peut donc penser que les personnes concernées par ces fouilles sont satisfaites, ou en tout cas se sont accommodées de ces règles en vigueur depuis un an, même depuis bien davantage dans certaines communes comme Fleurier par exemple.*

*Comme je l'ai dit, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière. En ce qui concerne les amendements déposés par le PLR s'agissant des articles 3, 4 et 19, ils seront également acceptés par notre groupe, pour autant qu'ils ne soient pas modifiés entre-temps. »*

M. René Calame (PLR) indique que son groupe s'est également penché avec attention sur ce règlement. Il ne souhaite pas répéter les propos de son collègue M. Schwab, mais il s'avère que le PLR s'est aussi interrogé si les professionnels concernés avaient été consultés dans l'élaboration de ce règlement. La réponse obtenue du chef de dicastère l'a satisfait. Aussi, le groupe PLR entrera à l'unanimité en matière sur cet objet et développera ses amendements lors du second débat. Il précise que ces derniers sont de détails et ne modifieront en rien le fond du règlement.

M. Philippe Vaucher (POP) n'a rien à ajouter aux interventions complètes de ces prédécesseurs, si ce n'est que son groupe acceptera également l'entrée matière et approuve les amendements déposés.

M. Sergio Santiago (Les Verts) s'exprime à son tour au nom de son groupe : « *Au vu de l'état des chaussées du Vallon, après 2 hivers rigoureux d'affilés, il est tout à fait logique que la commune se dote d'un règlement sur l'exécution et la réfection des fouilles. Nous allons donc accepter l'entrée en matière.*

*A notre sens, ce règlement paraît plutôt bien enrobé et bien bétonné, même un peu trop à notre goût, et il aurait gagné à être plus léger, avec quelques couches en moins, quitte à simplement renvoyer en annexe une notice qui détaille par le menu toutes les spécificités techniques.*

*Mais dans le fond, lorsqu'on fouille bien, c'est un peu blanc galet et galet blanc.*

*Permettez-nous encore 2 remarques :*

*D'une part, nous espérons que le Conseil communal aura suffisamment consulté les professionnels de la profession. Les autres rapporteurs l'ont déjà dit, je ne vais pas m'étendre sur ce point.*

*D'autre part, puisqu'il est question de remblayer des trous, nous espérons que le CC, tous dicastères confondus et en toute collégialité, saura faire preuve d'autant de préoccupation, d'empressement et de soin pour reboucher un trou d'une toute autre nature, mais tout autant prioritaire, on veut parler du déficit budgétaire. »*

M. Yves Fatton (cc) remercie l'ensemble des groupes pour leur accueil. Il explique que le but était avant tout d'unifier les pratiques existantes dans les anciennes communes. En effet, soit différents règlements étaient en vigueur, soit aucune disposition n'avait été prise. Ce règlement définit clairement les responsabilités de chacun, le moindre incident qui pourrait survenir lors d'une fouille est pris en charge par celui qui l'a ouverte. Il rappelle que les entreprises n'ont pas été consultées, car cette pratique est déjà en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 sur l'ensemble du territoire de la commune de Val-de-Travers.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen article par article de ce règlement. Il indique au préalable que plusieurs amendements de détails ont été déposés par le groupe PLR.

#### PLR – Article 3 :

##### *Travaux*

**Art. 3** L'entrepreneur ou le maître de l'ouvrage remettra au responsable du dicastère des travaux publics, cinq jours ouvrables avant le début des travaux **sauf cas urgents et exceptionnels**.

Cet amendement n'étant pas combattu par l'Assemblée, le président le valide et passe à l'article suivant.

#### PLR – Article 4<sup>1</sup>, points 3 et 4 :

##### *Prescriptions générales*

**Art. 4** <sup>1</sup>Pour être autorisé à exécuter des fouilles sur le domaine cantonal ou communal, l'entrepreneur doit :

3. assurer en tout temps le passage des véhicules. Dans le cas où une modification de trafic (déviation, restriction) est nécessaire, une autorisation spéciale ~~sera délivrée par~~ **doit être demandée et obtenue auprès du** dicastère de la sécurité publique ;
4. s'informer, auprès des services compétents et des particuliers concernés, de l'emplacement exact des bornes délimitant les parcelles et de toutes les conduites, notamment :
  - a) égout
  - b) eau
  - c) gaz
  - d) électricité
  - e) ~~Swissecom—Cablex~~ **celles des prestataires de communications**
  - f) drainage, irrigation
  - g) oléoduc
  - h) ~~télé~~réseau **chauffage à distance**

M. Calame (PLR) souhaite compléter l'amendement présenté. En effet, l'article 4, point 4, lettre e) remplace la dénomination de deux entreprises par une notion plus générale. Or, le groupe PLR, au lieu du mot « communications » aimerait faire figurer le mot « télécommunications ». Ainsi, la lettre e) aurait la teneur suivante : « **celles des prestataires de télécommunications** », ce qui permet d'inclure également la notion de télé-réseau.

Les amendements ainsi décrits ne suscitant aucun commentaire, le président les considère comme approuvés. Il relève ensuite qu'un amendement a été déposé en début de séance à l'article 10 par le groupe PLR. Il en fait la lecture pour que les membres du Conseil général puissent en prendre connaissance et invite le rapporteur du groupe à le commenter.

#### PLR – Article 10 :

##### *Echafaudages*

**Art. 10** La pose d'échafaudages, ainsi que le dépôt de bennes sur la voie publique sont ~~soumis aux mêmes dispositions.~~ **également soumis à un permis de fouille.**

M. Calame (PLR) explique que la pose des échafaudages et le dépôt des bennes sur la voie publique n'étant mentionnés nulle part avant cet article, il paraissait étrange d'indiquer qu'ils étaient

soumis « aux mêmes dispositions ». Après en avoir discuté avec le chef de dicastère de manière à ne pas commettre d'impair, le PLR propose dès lors une tournure plus explicite et claire.

« *Qui ne dit mot, consent !* » cette proposition est validée.

PLR – Article 19, note marginale :

~~Abrogation~~ **Art. 19**<sup>1</sup> Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures et  
**Abrogation**, contraires, notamment celles des 9 communes fusionnées.  
*Entrée en vigueur*

Cet amendement portant sur une simple erreur orthographique, il est approuvé sans remarque.

La parole n'étant plus demandée, le président passe finalement au vote. C'est **à l'unanimité que le Conseil général accepte le règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles**, tel que rapporté ci-devant.

---

## 5. ACCEPTATION DES FONDS PROVENANT DES ANCIENNES COMMISSIONS SCOLAIRES

Retiré de l'ordre du jour en ouverture de séance.

---

## 6. MOTIONS ET PROPOSITIONS

1. Motion du groupe PLR : **un arbre pour chaque naissance**  
**(déposée le 19 février)**

Cette motion sera traitée au cours de la prochaine séance du Législatif, étant donné qu'elle n'est pas parvenue dans le délai prescrit de 20 jours avant la séance pour être étudiée, conformément au règlement général de commune du 15 décembre 2008. (article 3.23<sup>2</sup>)

---

## 7. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. Fatton (cc) informe que le Conseil communal a organisé avec la commune de La Tène, née également au 1<sup>er</sup> janvier 2009, une conférence de presse en date du 19 janvier dernier, afin de porter un regard croisé sur les fusions et de tirer le bilan d'une première année d'exercice.

Le CC a également rencontré l'Exécutif de la Ville de La Chaux-de-Fonds le 27 janvier 2010, afin d'étudier la possibilité de mettre en place des synergies entre nos régions. Lors de cette entrevue, des points de vue ont été échangés sur des dossiers relatifs, entre autres, à la nouvelle politique régionale, à la péréquation financière intercommunale, aux voies de communication et au RUN.

Deux commissions ont été nommées par le Conseil communal, lors de sa séance du 16 février 2010, il s'agit de :

### Commission des bâtiments (CBAT)

- ✓ Monsieur Yves Fatton (président)
- ✓ Madame Christelle Gertsch Macuglia
- ✓ Monsieur Sandy Grandjean
- ✓ Monsieur Loris Vuilliomenet
- ✓ Monsieur Bernard Rosat

### Commission des travaux publics (CTP)

- ✓ Monsieur Yves Fatton (président)
- ✓ Monsieur Jean-Albert Brünisholz
- ✓ Monsieur Frédéric Mairy
- ✓ Monsieur François Oppliger
- ✓ Monsieur Pierre-Alain Wyss

Il rappelle finalement que la Fête du 24 février se tiendra ce mercredi et compte sur la présence des conseillers généraux, sans qui ces festivités ne seraient tout simplement pas !

M. Kleiner (cc) relate que suite au drame subi à Haïti, les élèves de l'école JJRVdT se sont mobilisés avec l'aide de leurs professeurs et de la direction pour venir en aide aux victimes en organisant une vente de dessins lors de l'exposition : « *S'épanouir autrement* ». Cette vente a permis de collecter la magnifique somme de fr. 2'500.--, à cela s'ajoute le franc par élève que le Conseil communal a décidé de verser. Ainsi, c'est la coquette somme de fr. 3'844.-- qui a été réunie au profit des victimes du tremblement de terre. Il profite de remercier ici les généreux donateurs, élèves, enseignants et la direction de l'école JJRVdT.

---

## 8. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

1. Interpellation du groupe Les Verts au sujet de **bâtiments communaux susceptibles d'être pollués par de l'amiante, du radon ou des PCB (polychlorobiphényles) et demandant qu'un diagnostic sur ces polluants soit établi pour tous les bâtiments scolaires, les crèches et les locaux administratifs et publics, en particulier avant toute rénovation ou nouvelle affectation.**

M. Santiago (Les Verts) commente de la manière suivante l'interpellation de son groupe : « *Pour la petite histoire, nous avons adressé en juillet 2009, suite à la présentation du programme de législature du CC, une lettre au Dicastère des bâtiments au sujet de ces polluants dangereux. En résumé, nous demandions que les investigations à mener pour évaluer l'état des bâtiments prennent aussi en compte la problématique de ces polluants, qui peuvent engendrer de graves maladies. En effet, la commune se doit de connaître « l'état des lieux » en la matière pour tous les bâtiments scolaires, les crèches et les locaux administratifs et publics de Val-de-Travers.*

*Nous avons eu alors une simple réponse orale, comme quoi il n'y avait pas véritablement de raison de s'alarmer, ce qui n'était de toute façon pas notre but.*

*Puis avec le projet de centraliser l'administration communale à Couvet, la question s'est posée avec bien plus d'acuité, puisqu'il était question d'occuper les locaux de l'ancienne SEVT. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette interpellation lors du CG de décembre 2009, mais elle n'avait pas pu être traitée faute de temps.*

*Les données recueillies auprès des services compétents au niveau cantonal montrent que cette problématique n'est pas futile. Concernant l'amiante, rappelons d'abord qu'il s'agit d'une fibre cancérigène, largement employée comme matériau isolant jusqu'en 1994. Selon le spécialiste cantonal, il existe encore un flochage au plafond dans l'entrée de la salle de spectacle à Couvet, et qui devra faire à terme l'objet d'un assainissement.*

*Pour le radon, le Vallon est particulièrement concerné ; en effet l'ensemble de l'Arc jurassien avec les Alpes du Sud sont les deux régions en Suisse à doses relativement élevées. Pour rappel, le radon est un gaz radioactif, qui s'avère être, après le tabagisme, une cause principale de cancer du poumon et auquel sont attribués 200 à 300 décès par année en Suisse.*

*Le cadastre neuchâtelois, bientôt accessible sur Internet, confirme que le Val-de-Travers doit être considéré comme une région avec un risque en radon élevé selon les critères de l'OFSP. Plusieurs anciennes communes comme Les Bayards, Saint-Sulpice et Travers sont davantage touchées.*

*En consultant les données disponibles, on peut constater que plusieurs collègues du CG ici présents, propriétaires de maison et en bon gestionnaires responsables qu'ils sont, ont profité des campagnes de mesures gratuites menées par le canton. Mais jusqu'à fin 2008, certains bâtiments publics, notamment à Môtiers et Fleurier, n'avaient même pas fait l'objet d'analyses de l'air. C'est pourquoi nous demandons que cette lacune soit comblée.*

*Enfin au sujet des PCB, la question pourrait à présent sembler être moins d'actualité, puisque le projet de regrouper la bibliothèque, la ludothèque et la médiathèque dans les locaux de l'ancienne SEVT, à côté de transformateurs électriques puissants, a été abandonné. Mais il serait toutefois judicieux d'établir un diagnostic, car le bâtiment abrite toujours des personnes au sein du Dicastère de l'éducation et de l'enseignement.*

*En conclusion, cette interpellation a pour objectif non seulement d'aider le CC à prendre conscience, si besoin, de la problématique, mais aussi connaître ses intentions face à ces polluants, et surtout qu'il puisse fournir vis-à-vis de la population, de manière responsable et même professionnelle, les garanties nécessaires comme quoi tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. »*

M. Fatton (cc) explique que le CC s'est rapidement préoccupé des problèmes évoqués par Les Verts, relatifs au radon, à l'amiante et au PCB. Concernant la question de savoir si la situation est connue avec précision, il explique tout d'abord que la campagne du radon n'est pas encore complètement terminée. Certaines anciennes communes avaient commencé d'évaluer quelques-uns de leurs bâtiments. A ce jour, environ 40 à 45 % des bâtiments communaux ont été contrôlés pour le radon, grâce aux campagnes qui sont lancées chaque année lorsque la période de chauffage recommence. Le Conseil communal continue dans cette voie et a équipé de nouveaux bâtiments de capsules de contrôle, afin de déterminer la teneur en radon de nos bâtiments. Rappelons que la valeur maximale de radon tolérée dans les bâtiments non rénovés se situe à 1'000 becquerels par m<sup>3</sup>. Actuellement, les bâtiments communaux les plus atteints sont au nombre de 2. Le premier contient 880 Bq/m<sup>3</sup> et le second 641 Bq/m<sup>3</sup>, valeurs relevées dans des caves déjà pourvues de dalles en béton, ce qui implique qu'il n'y a pour l'heure pas urgence à apporter des transformations à ces bâtiments. Toutefois, le jour où ils feront l'objet de rénovation, il sera nécessaire d'exécuter des travaux afin de diminuer ces valeurs à moins de 400 Bq/m<sup>3</sup>. Il ajoute que le but est d'arriver à contrôler tous les bâtiments communaux, afin d'obtenir une liste exhaustive des valeurs radon dans notre commune. Il est important que les habitants effectuent également ce genre de mesures mais estime, tout comme les experts de la branche qui l'ont conseillé, qu'il n'est pas nécessaire qu'ils se fassent du souci à ce sujet tant que la teneur dans leurs bâtiments n'est pas supérieure à 1'000 Bq/m<sup>3</sup>. Il faut également être conscient que la valeur du radon peut varier d'une année à l'autre.

Ensuite, M. Fatton précise qu'il n'y a pas d'amiante « volatile » au sein des bâtiments communaux, mais de l'amiante « floquée ». Le cadastre des sites pollués (CANEPO), comme relevé par M. Santiago, fait notamment état du flocage au plafond dans le hall d'entrée de la salle de spectacles à Couvet. Cette dernière est donc stabilisée et M. Fatton souligne qu'il n'y a donc aucune crainte à avoir. Le problème surviendra le jour où des transformations seront prévues à cet endroit. En effet, des mesures adéquates et toutes les précautions d'usage devront être prises afin que cette amiante ne s'envole pas des débris de construction et qu'elle soit conditionnée et captée. La pièce est en quelque sorte mise sous vide et des ventilateurs aspirent les poussières présentes dans l'air. Les lieux sont ensuite stabilisés et une analyse est faite une semaine après la fin des travaux pour déceler si des fibres d'amiante sont encore présentes.

En ce qui concerne les bâtiments covassons de Collège 2 et 3 qui font l'objet de travaux, le CC a commandé une étude auprès de HES Conseils. L'expert qui est venu contrôler ces immeubles a clairement montré les endroits susceptibles de contenir de l'amiante ou des PCB et des échantillons ont ensuite été pris sur cette base. Pour l'anecdote, le marbre d'entrée de Collège 2 est le seul endroit qui n'a pas fait l'objet de carottage, car il sera conservé. En effet, l'amiante est bien souvent présente dans des ciments et il n'est procédé à des échantillonnages que lorsque les sols ou murs sont appelés à être démontés. En tout, 55 échantillons ont été pris dans les différents matériaux contenus dans ces bâtiments afin de déterminer si présence d'amiante il y a. M. Fatton précise que cette étude peut-être consultée au Dicastère des bâtiments et la présente en quelques mots à l'Assemblée. Chaque pièce est répertoriée selon un système de couleur. Tout ce qui apparaît en rouge sur les plans contient de l'amiante. Celle-ci peut être présente dans des tableaux électriques, dans des joints d'isolation de conduites ou de chauffages, dans des ciments ou encore dans des revêtements de sols par exemple. Chaque endroit contenant de l'amiante est répertorié et une fiche technique décrit clairement en quoi cela consiste. L'amiante dans l'immeuble sis Collège 2 est présente en petite quantité. Tous les corps de métiers appelés à œuvrer pour la réfection de ce bâtiment sont informés et répondront aux normes quant à l'évacuation de cette toxine.

Au sujet des PCB, M. Fatton précise qu'ils sont principalement contenus dans des joints élastomères. Aucun PCB n'a été décelé au cours de cette étude menée sur les bâtiments Collège 2 et 3. Les PCB peuvent également être présents dans des condensateurs et transformateurs. M. Fatton souligne qu'aucun condensateur n'a fait l'objet de travaux. Tant qu'il n'y a pas de fuite décelée sur ces appareils, aucun PCB ne s'envole dans la nature. Toutes les entreprises de

conseils ont informé le CC qu'il n'est actuellement pas possible de calculer le taux de PCB dans une étude, mais il est assez facile de trouver leurs emplacements.

Il informe que cette étude et la prise d'échantillons menées sur les immeubles sis Collège 2 et 3 représentent un coût de fr. 6'500.--. Il ajoute qu'à chaque rénovation envisagée, le CC prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'amiante, et les PCB soient compartimentés et que le taux de radon soit diminué. Toutefois, il estime prématuré de lancer des études sur l'ensemble du parc des bâtiments communaux pour déterminer la présence ou non de ces toxines. En effet, ce n'est peut-être pas le moment de dépenser davantage sur des bâtiments qui ne feront pas l'objet de rénovation immédiate.

M. Santiago (Les Verts) remercie M. Fatton pour son exposé étayé sur la base d'une étude concrète et indique qu'il est cette fois-ci satisfait de sa réponse et davantage rassuré que lors du courrier envoyé au mois de juillet 2009. Ce qui l'importe le plus, c'est que les citoyens amenés à visiter ces lieux soient satisfaits.

1. **Question du groupe POP au sujet de la sonorisation du Conseil général du 26 octobre à Boveresse.**

M. Vaucher (POP) relève qu'il souhaite simplement savoir pour quelles raisons le Conseil communal n'utilisent pas les installations existantes.

M. Fatton (cc) confirme que la halle de gymnastique de Boveresse possède effectivement une sonorisation, mais malheureusement elle n'est dotée que d'un micro. Dès lors, afin d'enregistrer le déroulement de la séance et d'améliorer le confort, tant pour les membres du CG que pour les auditeurs, il était nécessaire d'avoir plus d'un micro. Raison pour laquelle, Roxayde a été mandatée.

2. **Question du groupe UDC au sujet des prélèvements dans le fond d'aide à la fusion.**

M. Jean-Nat. Karakash (cc) indique tout d'abord que l'aide à la fusion ne fond pas comme neige au soleil comme le prétend la question UDC. Comme l'arrêté le prévoit, chaque franc prélevé fait l'objet d'une validation et le fera encore à l'avenir. A ce jour, 4 crédits votés au Conseil général sont financés intégralement ou amortis via l'aide à la fusion, ainsi que quelques crédits de la compétence du Conseil communal. Il rappelle que toutes les dépenses de la compétence du CC supérieures à fr. 10'000.--, font l'objet d'une information à la CGF, dont M. Willener est membre. Dès lors, M. Karakash reste persuadé que le groupe UDC a ainsi l'opportunité d'avoir un suivi des plus détaillé des prélèvements qui ont été effectués jusqu'ici. Pour obtenir davantage d'informations, il invite les membres du Conseil général à attendre la prochaine séance qui sera notamment consacrée à l'étude des comptes.

3. **Question de M. Frédéric Mairy (soc.) relative à l'orthophonie.**

M. Kleiner (cc) remercie M. Mairy pour cette question. Il confirme qu'il a de bonnes nouvelles à ce sujet. En effet, deux orthophonistes s'installeront à Fleurier et débiteront leurs activités au mois de mars. Le Dicastère de l'éducation et de l'enseignement a également reçu une réponse positive d'une jeune orthophoniste venant de réussir ses examens - qui désire et se réjouit de pouvoir s'installer à Val-de-Travers. Son cabinet sera installé sur le site de Couvet. Ainsi, son dicastère ne manquera pas d'informer et de diriger les parents des enfants concernés dès que les orthophonistes pourront fournir leurs prestations. Sur insistance de son dicastère, les dossiers traités par le centre d'orthophonie de la Ville de Neuchâtel seront finalement aussi transmis par ce dernier aux orthophonistes privées.

4. **Question du groupe PLR au sujet de l'aménagement et de l'environnement.**

M. Pierre-Alain Rumley (cc) souhaite répondre en partie à cette question en ce qui concerne les déchets et laissera la parole à M. Kleiner pour les interrogations liées à la nouvelle politique que la commune va mener auprès des sociétés et organisateurs de manifestations. Il explique que dans le fond, le CC souhaite éviter que les sociétés mettent simplement leurs déchets dans un conteneur, mais qu'elles soient également incitées au tri. Ainsi, il a été décidé de ne pas

considérer les différentes salles comme des entreprises. Il ajoute qu'il est conscient des diverses catégories de manifestations existantes. Il part du principe que lors de petites manifestations, les sociétés organisatrices peuvent employer les installations existantes, que ce soit les moloks à ordures ménagères ou les écopoints. Il n'est d'ailleurs pas obligatoire que ces sociétés utilisent des sacs de 35 L, les sacs de 60 L entrant également dans les moloks. En ce qui concerne les grandes manifestations, telle que l'Abbaye par exemple, le CC conçoit qu'il est hors de question qu'un tri soit exigé. Les sociétés qui organisent passablement de manifestations seront mises au bénéfice de leur propre carte, les autres se verront confier une carte spécifique par les concierges lors de la remise des clefs d'une salle communale par exemple. En ce qui concerne la manière dont se passe le financement, M. Rumley laisse la parole à M. Kleiner.

M. Kleiner (cc) apporte volontiers quelques informations complémentaires mais rappelle toutefois que ce dossier concerne bien M. Rumley. Cela fait maintenant un an que le Conseil communal tente de sensibiliser les organisateurs de manifestations à la notion du tri et de l'évacuation des déchets. Cette philosophie est d'ailleurs stipulée davantage dans les mandats de prestations conclus avec les sociétés organisatrices de manifestations, où il est demandé à ces dernières de mettre en place un système de récupération du PET et du verre notamment, de manière à diminuer les ordures dites ménagères. En collaboration avec les comités de villages, le CC établira des modalités de manière à ce que les sociétés s'acquittent également des montants respectifs à l'évacuation des déchets.

5. **Question du groupe POP au sujet de l'immeuble sis Rue des Moulins 6 et vendu par l'ancienne commune de Fleurier à un particulier.**

M. Rumley (cc) rappelle que ce bâtiment a été vendu à une personne de Suisse alémanique par les communes de Fleurier, Charmoilles et Les Verrières. Il relève qu'il s'agit d'un beau bâtiment, ayant une bonne situation mais il y a malheureusement eu peu d'entretien jusqu'à présent. Cet immeuble a été visité dans le courant 2009 par la commission de police du feu et de salubrité publique qui a demandé à ce que plusieurs mesures soient prises de manière à sécuriser le bâtiment pour éviter que des visiteurs indésirables le choisissent comme lieu de villégiature. M. Rumley ajoute qu'une rencontre entre lui-même et la propriétaire est prévue cette semaine encore et il aura ainsi la possibilité de discuter de tous ces problèmes avec elle.

6. **Question du groupe POP au sujet des mandats de prestations confiés à des privés ou à des services de l'Etat.**

M. Kleiner (cc) cite les mandats de prestations conclus au sein de ses dicastères :

- ✓ Les transports scolaires : malheureusement, vu les implications légales et sécuritaires à remplir, le CC voyait difficilement comment confier ce mandat de prestations à une autre personne qu'un professionnel, qui a l'avantage d'être en possession des garanties, des responsabilités et des concessions nécessaires pour transporter des enfants.
- ✓ Les cantines scolaires et repas servis dans les crèches : le CC a tenté d'établir des synergies avec le restaurant du Centre sportif pour fournir ces repas. Toutefois, après une demande d'offre lancée auprès de plusieurs entreprises, il s'est avéré que le prix le meilleur marché et le plus concurrentiel proposé émanait d'un privé. Aussi, il a été convenu de passer un contrat avec ce dernier.
- ✓ La permanence pédagogique : le CC ne souhaite pas mélanger les genres. C'est pourquoi, il estime que la permanence pédagogique doit être assumée par des personnes autres que le corps enseignant.

M. Michel (cc) confirme qu'un seul mandat de prestations a été conclu en ce qui concerne le dicastère de la sécurité publique. En effet, il s'agit de celui signé avec la Police neuchâteloise. Comme expliqué à maintes reprises, pour que la commune dispose d'une police locale, son effectif devrait être composé d'un nombre estimé à plus de 5 collaborateurs en comparaison des autres villes. Le mandat ainsi fixé implique que la commune s'acquitte d'environ 0.9 EPT à la PNE. Certes, cette dernière n'a pas repris toutes les prestations, ces dernières sont estimées à un peu plus d'un collaborateur et sont fournies par le service de la sécurité publique, la voirie



et le secrétariat central. Au final, l'économie réalisée pour la commune - si l'on peut parler en ces propres termes –équivalait à plus de trois collaborateurs.

M. Fatton (cc) explique que les travaux publics ont renouvelé deux mandats de prestations pour l'enlèvement de la neige pour cette saison hivernale. Pour l'été, il est prévu de reprendre un contrat ayant trait à la tonte de terrains communaux anciennement déjà confiée à un privé par un ex-syndicat intercommunal. En ce qui concerne les immeubles communaux, le dicastère des bâtiments a, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, dénoncé des contrats confiés à des gérances et se charge désormais d'administrer ses propres bâtiments. Il ajoute que plusieurs autres mandats ont été supprimés au sein de ses dicastères.

M. Karakash (cc) relève que pour les dicastères de l'économie et des finances, la problématique concerne surtout le domaine du tourisme. Notre commune disposant d'un guichet qui bénéficie d'horaires d'ouverture étendus au Centre sportif, elle a accepté d'être mandatée par Tourisme neuchâtelois pour assurer l'accueil et la promotion touristiques. D'autres contrats ont été conclu avec TBRC, le Camping du Val-de-Travers et l'Association Destination Val-de-Travers notamment, de manière à davantage formaliser la justification du versement d'une subvention que de fournir directement une prestation précise à la population. D'autres mandats sont prévus dans ce sens avec d'autres entités.

M. Rumley (cc) explique que comme le dicastère de l'urbanisme et du développement durable est malheureusement composé d'un personnel relativement restreint, il aurait bien de la peine à lui confier des tâches supplémentaires. Mais, il confirme qu'il n'y a pas de mandats convenus avec des services de l'Etat. Le service de l'urbanisme travaille effectivement avec des bureaux d'ingénieurs privés pour des dossiers tels que la mise en place du PGEE, notamment pour sa gestion administrative. Lorsque la phase des travaux doit être lancée, une mise en soumission conformément à la loi sur les marchés publics est communiquée et l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux est choisie conformément au protocole et données techniques et légales à remplir.

7. **Question du groupe POP au sujet de l'entretien des talus et des haies.**

M. Fatton (cc) indique que pour l'année 2009, la tonte de certains talus a été effectuée qu'une seule fois, pour permettre notamment le développement du lis martagon. Il relève que la commune ne peut cependant pas diminuer l'entretien de tous les endroits et a une certaine responsabilité à remplir pour l'entretien des abords de routes et également garantir la visibilité pour les utilisateurs. Il ajoute que la conséquence pour un non-entretien annuel peut entraîner un rétrécissement de la chaussée. Or, la commune est tenue de maintenir les routes dans un gabarit prévu. Aussi, il n'est pas possible de supprimer totalement ce genre de prestations, mais il est nécessaire de réfléchir judicieusement aux endroits qui peuvent oui ou non être davantage délaissés que d'autres. En ce qui concerne la taille des haies, M. Fatton précise que la commune demande chaque année aux propriétaires de terrain aux abords de routes communales, de procéder à la taille de leurs haies pour garantir la visibilité et la sécurité des conducteurs et piétons. Dès lors, il est logique que la commune soit contrainte aux mêmes obligations pour ses haies.

8. **Question du groupe POP au sujet de l'entretien des cimetières.**

M. Fatton (cc) explique que comme indiqué par les flyers disposés dans les cimetières concernés 2 zones vont prochainement être désaffectées, raison pour laquelle ces parties ne sont plus entretenues par le service de la voirie comme cela est clairement stipulé. La première zone se situe dans le cimetière de Fleurier, elle comprend environ 20'000 m<sup>2</sup> et 1'184 tombes et la seconde se trouve à Buttes. Le règlement de police donne l'autorisation de désaffecter les sépultures après 30 ans. Il précise que cette tâche n'implique pas que l'enlèvement des pierres tombales mais également la remise en état du terrain (aplanissement, ensemencement du gazon). Dès lors, le dicastère des travaux publics calcule dans un premier temps les coûts que de tels travaux vont entraîner. Pour les personnes qui visitent encore des tombes se trouvant dans ces zones (environ 5% par rapport au total des tombes concernées), elles peuvent s'approcher du service de la voirie qui se chargera de trouver un moyen pour que ces

personnes puissent entretenir les sépultures familiales. Il ajoute que l'entretien des zones de cimetières peu fréquentées coûte également très cher à la population.

9. Question du groupe POP **au sujet du coût induit pour remplir chaque jour le logiciel « Timelead ».**

M. Michel (cc) rappelle que le logiciel « Timelead » permet la saisie du temps de travail des collaborateurs et vise à la maîtrise globale du suivi des prestations. Cela signifie que chaque collaborateur saisit et valide régulièrement son travail sur les différents projets, activités et tâches qui lui sont confiés. Ces informations sont ensuite conservées dans une base de données qui sont accessibles en premier lieu par l'employé lui-même, qui peut suivre ainsi l'évolution de son travail, constater le temps qu'il passe pour certaines tâches et voir s'il doit et peut diminuer ou augmenter cette durée pour certaines missions. Cette base de données est ensuite accessible par les chefs de services et de dicastères qui peuvent suivre également cette évolution et disposent d'une vue d'ensemble sur les activités de leurs collaborateurs, notamment s'ils ont besoin d'aide ou peuvent donner un peu de leur temps sur d'autres missions. Les ressources humaines utilisent également ces informations pour obtenir des rapports sur la durée du travail, les absences et les maladies. Cette application facilite la gestion du personnel pour le service des ressources humaines et dégage ainsi des économies. Sans oublier que ces données sont également utilisées par la comptabilité pour procéder aux facturations des prestations aux autres communes. Ce logiciel permet ainsi de justifier les coûts et le temps - jusqu'à 5 minutes près - passé sur une prestation. La saisie ne doit pas représenter plus de 10 minutes par semaine par collaborateur, soit à peine plus que le remplissage d'une feuille d'heure ordinaire que les employés devaient déjà remplir précédemment. Pour saisir ses heures, un collaborateur doit être au bénéfice d'une connexion. Il y a 75 connexions, dont une ou deux pour le service de la voirie et le service de conciergerie. Le premier constat tiré est que ce programme permet une meilleure répartition du temps de travail des collaborateurs en fonction des missions qui sont les leurs et cette efficacité compense largement les 10 minutes passées par semaine pour saisir le temps de travail.

10. Question du groupe POP **au sujet du revêtement utilisé pour l'entretien des routes du village de Buttes.**

M. Fatton (cc) confirme que le revêtement utilisé est définitif. Ce dernier permet de travailler à des coûts beaucoup plus bas que de remettre une couche neuve d'enrobé. Les routes dans le village de Buttes étaient dans un si mauvais état, que le service de la voirie n'arrivait plus à les gravillonner. Cette technique coûte environ fr. 11.--/m<sup>2</sup> contrairement au goudronnage conventionnel qui se monte à fr. 50.--/m<sup>2</sup>. Cela permet de pérenniser les routes pendant un certain laps de temps (environ 10 ans) et d'éviter que les fissures ou craquelures ne s'accroissent pendant l'hiver et ne dégradent complètement la chaussée. Cela ne signifie pas qu'un jour la commune ne devra pas procéder à des réfections complètes, mais cela permet de conserver les routes dans un bon état et d'éviter leur délabrement à moindre frais dans l'attente de la mise en place du PGEE qui sera effective avant fin 2011 pour une route principale dans ce village par exemple. Certes, gravillonner revient moins cher, mais quand il n'est pas possible de pratiquer de la sorte, le service de la voirie procède à cette solution intermédiaire. Ce procédé a d'ailleurs fait ses preuves car des premiers essais ont été effectués il y a presque 10 ans déjà à Buttes, Fleurier et à Travers et les routes concernées commencent seulement à se dégrader.

11. Question du groupe PLR **relative à l'organisation du ramassage des déchets verts.**

M. Rumley (cc), par mesure de simplification, prend les sous-interrogations dans l'ordre où elles sont posées.

Il rappelle tout d'abord que la base sur laquelle le Conseil communal se réfère pour demander aux propriétaires d'acquiescer un végébox de 140, 220 ou exceptionnellement 770 litres est le règlement communal relatif à la gestion des déchets, adopté le 26 octobre 2009 par le Législatif et sanctionné par le Conseil d'Etat le 22 décembre 2009. Il renvoie les conseillers généraux à

l'article 1.4 dudit règlement : « *la commune fixe et publie le mode de fréquence de la collecte des déchets. Elle décide des modalités du service de collecte et de l'endroit où sont déposés les déchets.* ». Dans le chapitre IV consacré aux déchets verts, il est noté en son article 4.2 : « *la commune collecte les déchets verts dans des conteneurs agréés, selon un programme spécial de collecte* ». Les conteneurs bruns, verts ou gris anciennement utilisés pour les ordures ménagères font également l'affaire pour autant que le nom du propriétaire et la mention « compost » ou « déchets verts » y figurent.

Comme relevé par le PLR, au sujet des propriétaires qui n'auraient pas de vocation philanthropique et ne disposeraient donc pas de végébox, M. Rumley souhaite informer que ces conteneurs agréés coûtent simplement fr. 50.--. Si la limite de la philanthropie se fixe à cette somme dérisoire, il considère que la limite de cette dernière est en baisse. Si ces végébox coûtaient fr. 500.--, le Conseil communal tiendrait un discours totalement différent. Même s'il peut comprendre que des propriétaires ne veulent tout simplement pas faire de frais, il tient à relever qu'un végébox de fr. 50.--, va durer et sera amorti sur une dizaine d'année et coûtera donc fr. 5.--/année. Si un propriétaire possède une maison locative de 6 appartements par exemple et reporte ces frais sur les charges des locataires, cela représente moins de fr. 1.--/année. Dès lors, si les propriétaires ne veulent tout simplement pas acheter de végébox, M. Rumley pense que les locataires peuvent s'organiser entre eux, il estime que les gens et la commune peuvent quand-même compter un peu sur l'entraide et l'autonomie. Certains locataires lui ont d'ailleurs expliqué qu'ils se débrouillaient et avaient organisé un tournus pour déposer leur végébox commun à l'endroit de ramassage prévu, et que finalement, ce n'était pas si sorcier. Il estime que la commune n'est pas censée tout faire, mais que les gens peuvent finalement également penser eux-mêmes et se responsabiliser quant à l'élimination de leurs déchets. Comme indiqué dans le règlement, le principe de compostage individuel est vivement recommandé. Quant à la question si les personnes concernées devront en appeler au bon-vouloir de leurs voisins, M. Rumley confirme que cela représenterait un bel acte de solidarité sociale. Il précise qu'il habite lui-même dans un quartier de villas familiales et qu'effectivement tout le monde ne peut pas s'acheter de végébox, c'est pourquoi, le voisinage s'organise.

« *Pourquoi ne pas simplement mettre à disposition de nos concitoyens les végébox nécessaires ?* » A cette interrogation, M. Rumley invite le groupe PLR à déposer une motion pour demander un crédit complémentaire. Si ce crédit est accepté, le chef de dicastère sera bien entendu le premier à fournir les végébox aux citoyens. Cette solution de collecte se fait en fonction des besoins et en collaboration avec les composteurs, qui sont actifs sur le terrain. Et ce n'est pas sans raison s'ils souhaitent récolter les déchets verts dans des végébox au lieu des petits sauts verts. M. Rumley précise que c'est un travail pénible pour les personnes qui collectent ces déchets. Dès lors, s'ils peuvent un tout petit peu améliorer leurs conditions de travail et ainsi ménager leur santé et leur dos, leur travail en sera facilité et gagnera aussi en efficacité. Ce système a également l'avantage que ces végébox sont un jour par semaine sur les points de collecte. S'ils étaient mis à disposition par la commune, ils seraient en permanence sur place et de ce fait, il n'est pas persuadé que ce serait mieux, notamment au niveau des odeurs qui s'en dégageraient en été !

A la question : « *Qu'elles seront les conséquences pour le possesseur d'un végébox si des déchets non-compostables venaient à être déposés par une tiers personne dans son conteneur ?* », M. Rumley tient à confirmer qu'il est conscient que certaines personnes ont peur de cela, et notamment le fait d'être mis à l'amende pour quelque chose qu'ils n'ont pas commis. Cependant, il ne faut peut-être pas peindre le diable sur la muraille, si des problèmes de ce genre devaient survenir, ils seront étudiés au cas par cas et des solutions seront trouvées pour découvrir les véritables auteurs de ces troubles.

Il termine en précisant qu'il déposera son végébox personnel au point de collecte comme prévu. Ses voisins savent qu'il n'est pas plein et si jamais ils souhaitent venir y déposer leurs propres déchets verts, c'est possible et c'est gratuit !

Le président indique qu'une douzième question a été déposée en début de séance par M. Baptiste Hurni et procède à sa lecture :

*« Des informations sur la tentative d'enlèvement du 31 janvier 2010. A la suite de l'annonce d'une tentative d'enlèvement d'un enfant à St-Sulpice et la lettre du Conseil communal à l'ensemble des élèves de l'école Jean-Jacques Rousseau, de très nombreux parents d'élèves sont inquiets avec raison et interpellent les Conseillers généraux. Or, la Police neuchâteloise n'a donné des informations qu'au Conseil communal, ce que nous ne remettons pas en question. En revanche, cette dernière, lorsqu'on lui demande des précisions, nous renvoie au Chef de dicastère qui possède les détails de cette sombre affaire. Est-ce que ce dernier pourrait nous expliquer, sans violer, bien entendu, son devoir de réserve, la nature exacte des faits survenus à St-Sulpice le 31 janvier dernier ? »*

M. Michel (cc) rappelle que ces faits font suite à un témoignage d'un enfant qui relate un événement suspect, en l'occurrence le témoin aurait été accosté par un inconnu, ce qui mérite d'être éclairci. Aussi, une enquête de police a été ouverte le jour même et est toujours en cours. Elle est dans une phase appelée « l'appréciation des faits ». En parallèle à cette enquête, le niveau de sécurité de tous les collèges et leurs abords a été revu au maximum, appuyé d'une surveillance étroite de la police. Un courrier du Chef de dicastère de l'éducation et de l'enseignement a été adressé aux parents d'élèves pour leur rappeler les devoirs élémentaires de prudence. A ce stade, il n'y a aucun complément supplémentaire à apporter, l'enquête étant encore ouverte. Dès que davantage d'informations seront en possession du Conseil communal, les parents en seront dûment informés.

---

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président donne d'ores et déjà rendez-vous aux membres du Conseil général le 26 avril 2010 pour l'étude des comptes 2009 et espère avoir la joie de les croiser à la fête du 24 février. Il lève la séance à 21h05.

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

LE PRESIDENT :      LE SECRETAIRE-SUPPLEANT :

Christian Mermet

Maurizio Ciurleo

**Motion en suspens (délai de traitement d'une année, selon RG 3.23) :**

- ✓ Les Verts : « Pour la création d'une Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne », accepté par le CG lors de sa séance du 26 octobre 2009
- ✓ PLR : « Un arbre pour chaque naissance », à traiter